droit, et de MM. le comte Daru, de Lacombe et de Vantavon.

M. Lambert de St-Croix, qui a fait preuve de talent et de modération pendant tout le cours de cette discussion, semblait être désigné pour faire partie de la sous-commission; mais il ne faut pas oublier que l'honorable député est l'auteur d'une proposition qu'il devra développer et défendre précisément devant cette sous-commission; en le nommant, la commission des trente eut semblé émettre une opinion favorable à cette proposition, elle n'a pas voulu préjuger sa décision; c'est uniquement pour cette raison que M. Lambert de St-Croix n'a pas été élu. C'est d'après le même principe que M. de Kerdrel qui a le premier pris la parole dans la commission contre la proposition Casimir Périer et qui avait terminé son discours par des conclusions nettement formulées, a prié ses amis de ne pas porter leurs voix sur lui, sans quoi il eut été certainement nommé.

La séance a été moins animée et moins intéressante qu'on aurait pu le supposer; les orateurs de la gauche, MM. Tardieu et Leroyer, ont été très faibles; aussi M. de Fourtou n'a-t-il pas eu de peine à triompher de ces médiocres adversaires; il a, du reste, parlé avec cette éloquence nette et incisive qui lui est particulière; en descendant de la tribune, il a été salué par des applaudissements répétés.

L'Assemblée a décidé à une grande majorité qu'elle passerait à la discussion des articles du projet de loi.

Le gouvernement ayant ensuite accepté que l'élection du conseil général des Bouches-du-Rhône ait lieu en même temps que les élections pour le renouvellement partiel des autres conseils généraux, l'article 1er du projet a été voté presqu'à l'unanimité. Reste l'article 2 relatif à la suppression de la commission départementale; la discussion s'est engagée sur cet article et n'est pas encore terminée à l'instant où je vous écris.

On annonce la défaite et la mort du maréchal Concha devant Estella; ce serait pour les carlistes la revanche de Bilbao. E. G.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

Séance du samedi 29 juin.

La séance est ouverte à 2 heures 40.

Le procès-verbal est lu et adopté sans rectification.

Une foule énorme encombre les tribunes. Dans la salle des séances, presque tous les députés forment des groupes compactes dans lesquels ils discutent avec une grande vivacité.

M. le président lit plusieurs lettres de députés qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et qui demandent des congés. Après cela, il lit une lettre de M. le ministre de la justice lui faisant connaître que M. Melvil-Blonçourt, ayant été condamné à mort pour crimes de droit commun, il lui demande de le rayer du nombre des députés.

Cette demande est renvoyée, à l'unanimité, à une commission chargée de l'examiner.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour qui appelle la discussion du projet de loi tendant à fixer l'époque des élections pour la reconstitution du conseil général des Bouches-du-Rhône, dissous par décret du 23 mai 1874.

M. Tardieu, député de ce département, prend la parole, et après avoir fait l'historique des conflits qui s'élevaient journellement entre le préfet et le président du conseil général, il combat les conclusions du rapport, qu'il trouve injustes et passionnées.

L'orateur conclut au rejet du projet de loi.

M. de Fourtou prend la défense du décret de dissolution critiqué par M. Tardieu et s'attache à démontrer que le conseil général a joué un rôle provocateur et s'est livré à des agissements politiques, et, par conséquent, illégaux.

Le ministre de l'intérieur invoque l'opinion de M. Victor Lefranc, de M. de Rémusat et de M. Jules Simon, et déclare que le conseil général des Bouches-du-Rhône s'était mis en état d'insurrection permanente.

M. Leroyer reproche au gouvernement de rendre le conseil général responsable des opinions de quelques-uns de ses membres.

Il déclare qu'on fait à cette assemblée un procès de tendances.

Il ajoute que le gouvernement tolère l'illégalité quand elle est commise par ses amis.

L'orateur conclut au rejet du projet.

M. le sous-secrétaire d'Etat, M. Baragnon, s'attache à démontrer que le préfet des Bouches-du-Rhône n'a pas tendu de guet-apens au conseil-général et invoque sur ce point le témoignage du général Carnot.

M. Bouchet dit que le général a été induit en erreur.

La discussion générale est close.

M. Wolowski dépose, au nom de la commission du budget, le rapport concluant au rejet de la proposition Magne.

L'Assemblée passe à la discussion des articles du projet relatif au conseil général des Bouches-du-Rhône sur l'art. 1er.

M. Royer-Marvaise développe son amendement fixant les nouvelles élections pour le conseil général au 1er dimanche du mois d'août.

Le ministre de l'intérieur combat cet amendement et demande que les élections pour le conseil général des Bouches-du-Rhône aient lieu en même temps que les élections pour le renouvellement partiel des autres conseils généraux.

Plusieurs membres de la gauche déclarent adhérer à cette proposition.

M. Royer-Marvaise retire son amendement et celui du gouvernement est voté à la presque unanimité en remplacement de l'art. 1er.

M. Bouchet retire son amendement à l'article 2.

Cet article est adopté, ainsi que l'ensemble du projet.

A l'occasion du projet de loi dispensant des droits le papier du *Journal officiel* et tendant à obtenir un crédit de 120,000 fr. pour couvrir les frais supplémentaires occasionnés à ce journal par le séjour de l'Assemblée à Versailles, M. Paul Morin demande si le format sera modifié.

M. le sous-secrétaire d'Etat Baragnon répond qu'on étudie les moyens de tout concilier.

La discussion du projet est renvoyée à demain.

L'Assemblée met en tête de l'ordre du jour de demain le projet concernant les hypothèques maritimes, puis le projet relatif au *Journal officiel*.

La séance est levée à 5 h. 45.

Des perquisitions ont été opérées hier chez M. Perron, ancien chef à la rédaction politique au ministère d'Etat. De nouvelles perquisitions ont eu lieu également chez M. de Fontbrune, rédacteur en chef du *Pays* et chez MM. Deblois et Pérignon. Un certain nombre de papiers ont été saisis.

—

Le sacre de Mgr Perraud, évêque d'Autun, a eu lieu hier matin, en grande pompe, à l'église Saint-Sulpice à Paris. Le prélat consécrateur était S. E. le cardinal archevêque de Paris, assisté de N.N.S.S. de Marguerye, ancien évêque d'Autun, et Bourret, évêque de Rodez.

Circulaire relative à l'exécution des condamnés à la peine de mort.

M. le garde des sceaux, ministre de la justice, vient d'adresser à MM. les procureurs généraux la circulaire suivante :

« Versailles, le 27 juin 1874.

» Monsieur le procureur général,

» Suivant l'article 16 du Code pénal, c'est à la cour d'assises qu'il appartient de désigner le lieu où la peine de mort doit recevoir son exécution. En permettant par cette disposition de placer l'expiation à proximité des lieux qui ont été le théâtre du crime, le législateur a eu évidemment pour but d'assurer à ce terrible châtiment toute sa puissance d'intimidation. On comprend que dans cet ordre d'idées l'intérêt de la défense sociale l'ait emporté sur les considérations d'humanité, qui font désirer que le lieu de l'exécution soit toujours celui où le condamné a été jugé et où il se trouve détenu.

» Toutefois, on ne saurait se dissimuler que les tortures du voyage qui précèdent le supplice constituent une aggravation considérable du châtiment. Si exécrable qu'ait été le forfait qui a motivé la condamnation, l'opinion publique se trouve péniblement impressionnée par la prolongation des angoisses du condamné, à raison de la nécessité de parcourir un trajet souvent fort long pour arriver au lieu de l'expiation.

» D'un autre côté, il faut reconnaître qu'en présence de la publicité désormais assurée par la presse à toute exécution capitale, et de l'avidité avec laquelle les journaux recueillent tous les détails de ce lugubre spectacle, le motif qui a fait attribuer à la cour d'assises la faculté d'ordonner l'exécution en dehors de la ville où elle siége, a, pour ainsi dire, perdu toute sa valeur.

» Par une circulaire, en date du 20 février 1868, l'un de nos prédécesseurs a fortement insisté sur ces considérations. Il a, de plus, appelé l'attention des procureurs généraux sur les dificultés matérielles de toute nature que rencontre une exécution capitale, en dehors de la cour d'assises.

» Néanmoins, les instructions à ce sujet semblent avoir été complètement perdues de vue. Sans remonter à une date plus éloignée, j'ai constaté avec regret que, notamment depuis le commencement de cette année, pour plus du tiers des condamnations capitales, l'exécution a été fixée ailleurs qu'au chef-lieu judiciaire du département.

» Je ne saurais, dès lors, faire un trop pressant appel à votre sollicitude pour que de tels errements ne soient plus suivis à l'avenir, et à moins de circonstances d'un caractère tout-à-fait exceptionnel, je vous prie instamment de veiller que chaque fois que le ministère public devra requérir l'application de la peine de mort, il demande formellement que le châtiment soit subi sur une des places publiques de la ville où la condamnation aura été prononcée.

» Vous voudrez bien m'accuser réception de cette circulaire, dont vous transmettrez un exemplaire à chacun de vos substituts près des cours d'assises de votre ressort.

» Recevez, etc. A. TAILHAND. »

ÉTRANGER

On nous écrit de Rome, 25 juin :

« Le Saint-Père recevant, hier matin, dans la vaste salle du Consistoire, plus de 2,000 de ses anciens employés, a fait allusion, dans son discours, à la grande démonstration catholique accomplie le dimanche précédent, 21 juin. « Cette réunion choisie de mes fidèles employés prouve une fois de plus, a dit le Pape, le dévouement des Romains envers le siége apostolique et envers le Vicaire de Jésus-Christ. Dimanche dernier, des acclamations spontanées et enthousiastes ont également prouvé que le Pape règne encore sur les cœurs des Romains malgré la captivité qu'il endure et malgré la répression violente à laquelle cet élan d'enthousiasme a donné lieu. » Commentant ensuite le texte : « *Regnum meum non est de hoc mundo* » que les esprits étroits ou pervers opposent à la royauté temporelle du Pape, Pie IX a ajouté : « Eh! sans doute, le règne du Christ n'est pas *de* ce monde, c'est-à-dire que son autorité et celle qu'il a conférée à son Vicaire ne vient pas de la terre mais du Ciel; ce règne n'est même pas *en* ce monde si l'on entend par là le règne éternel que le Fils de Dieu nous a conquis au prix de son sang. Mais sur la terre comme au ciel, le Christ règne et commande, et cette puissance suprême exercée par le successeur de Pierre a évidemment besoin d'une indépendance complète et de toute la majesté royale : de là viennent les Etats de l'Eglise, si justement appelés *Patrimoine de Saint-Pierre*. Qui ne sait, d'ailleurs, que Notre-Seigneur Jésus-Christ, interrogé pendant sa Passion s'il était roi, répondit : *Tu dicis* et qu'il expliqua l'origine et la portée de cette royauté par l'autre parole : *Regnum meum non est de hoc mundo*. »

Eh bien! ceux qui, le 21 juin, anniversaire du couronnement de Notre Saint-Père le Pape, ont acclamé Pie IX Pontife et Roi, et que la police a arrêtés comme des séditieux, viennent d'être condamnés, l'un à deux ans, les autres à dix-huit ou à six mois de prison.

Enhardie par ce nouvel exploit de la justice italienne, la radicaille a voulu opposer hier soir, à la scène sublime de dimanche dernier, une explosion de haine et doutrages contre les catholiques. Le concert du 2e régiment des grenadiers de Sardaigne jouait sur la place Colonne la *marche royale* à la suite d'un air intitulé : *La breccia di Porta Pia*. Une partie de la foule applaudissait tandis qu'un grand nombre de Dames et de Messieurs, bravant les sifflets de quelques voyous, quittaient la place afin de protester par leur éloignement contre la démonstration révolutionnaire qui s'annonçait. Une voix dominant toutes les autres cria : *au Vatican*. C'était évidemment le mot d'ordre adopté d'avance. Et en effet une centaine d'individus firent aussitôt écho à ce cri et se mirent en marche vers le Vatican. Là, ils proférèrent des imprécations contre le Pape, les cardinaux, etc., et ne furent dissous qu'à minuit, moyennant quelques arrestations. V.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

La préfecture du Nord a fait placarder hier sur les murs une affiche donnant l'ordre du jour du maréchal de Mac-Mahon, dont on a lu plus haut le texte.

—

On lit dans le *Mémorial de Lille* :

« Nous apprenons ce soir que M. le capitaine comte A. de Mun, l'éloquent conférencier d'hier, a donné aujourd'hui, avant de retourner à Paris, une nouvelle conférence au *Cercle des Ouvriers* d'Annezin, près Béthune. »

—

M. H...., chez qui on a trouvé des armes et des munitions de guerre, a été condamné hier à 200 fr. d'amende par le tribunal correctionnel.

Le tribunal s'est montré indulgent en raison de la bonne foi de M. H...., mais ceci doit servir d'exemple aux détenteurs d'armes. Déjà plusieurs se sont empressés d'aller remettre à la mairie celles qu'ils avaient en leur possession.

—

Voici le programme du concert offert par la Grande-Harmonie à ses membres honoraires, le dimanche 5 juillet, à 5 heures très précises, dans les jardins de M. Mimerel :

PREMIÈRE PARTIE. — Grande-Harmonie (directeur M. Victor Delannoy)

1. *La Yoné*, (ouverture). PÉTRELLA.
2. Valse des *Gardes de la Reine*. GODFREY.
3. Fantaisie sur la *Muette*, exécutée par M. Boulcourt, piston-solo de la Grande-Harmonie. ARBAN.
4. *Aïda* (Hymne-Marche-Danse). Verdi.

DEUXIÈME PARTIE. — La Lyre Roubaisienne (directeur M. Victor Barrez)

5. *Chants lyriques de Saül* (chœur.) GEVAERT.
6. *Le Voyage en Chine* (chœur). BAZIN.

TROISIÈME PARTIE. — Grande-Harmonie

7. Fantaisie sur *Mignon*, arrangée par M. Van Groningen. AMB. THOMAS
8. Fantaisie sur le *Carnaval de Venise*, exécutée par M. Louis Knoor, saxophone-solo de la Grande-Harmonie. DEMEERSMAN.
9. *Le Roubaisien* (galop). DE LEEUW.

Ce concert est exclusivement réservé aux membres honoraires qui y seront seuls admis: des listes de souscription seront déposées au contrôle.

Les conditions de l'abonnement sont de 10 francs par an pour une personne seule, et de 20 francs pour une famille ; la durée de l'abonnement est de six mois.

La grande-harmonie, exécutera les morceaux suivants sur le kiosque de la Grande-Place, le jeudi 2 juillet, à 8 heures 1/2 du soir :

1. *Allegro militaire* ***
2. Ouverture du *Lac des Fées* AUBER
3. *Schottisch* ***
4. Fantaisie sur le *premier jour de bonheur*. AUBER
5. Polka pour piston ***
6. Valse des *Gardes de la Reine* GODFREY

Un brillant carrousel aura lieu à Cysoing, le dimanche 5 juillet prochain, il est offert aux amateurs au bénéfice des pauvres.

1er prix. — Huit couverts en argent ou 200 fr. en espèces;
2e » Quatre couverts en argent;
3e » Une boîte contenant 5 pièces d'argenterie;
4e » Deux couverts en argent;
5e » 18 cuillers à café en argent;
6e » 12 id. id.
» Surprises.

Le docteur homœopathe Soenens prie ses clients de bien vouloir l'avertir le mardi, avant 9 heures, à l'hôtel Ferraille ou à l'hôtel du Cygne. Il se tient néanmoins à leur disposition tous les autres jours de la semaine, sauf le dimanche, pourvu qu'on l'avertisse par lettre adressée à Courtrai, rue du Chapitre, 11.

PRIX DU PAIN

POUR SERVIR DE RÈGLE AUX BOULANGERS

	MONNAIE DÉCIMALE C. DM.
PAIN DE MÉNAGE.	
Composé de deux tiers de blé blanzé et un tiers de blé roux ou métaux	
Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à.	37.»»
PAIN DE DEUXIÈME QUALITÉ	
Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à.	42.»
PAIN BLANC.	
Composé comme le précédent avec extraction de 25 pour 100 de son, remplacé par la même quantité de fleur.	
Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à.	47.»»
PAIN DE FLEUR DIT PAIN FRANÇAIS.	
Composé de fleur de première qualité.	
Le pain de 125 grammes est taxé à.	6.875
Les deux pains, à.	13.75
Les quatre pains, à.	27.50
Les huit pains, à	55.»»

Fait à l'hôtel de la Mairie de Roubaix, le 29 Juin 1874. Publié le 24 Juin 1874.

Le Maire de Roubaix, C. DESCAT.

Etat-civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 26 juin 1874. — Marie-Léonie Descheirder, rue du Cœur-Joyeux. — Léonie Vandekerckhove, au Pont-de-Neuville. — Jean-Baptiste-Joseph Delceuillerie, rue du Chien-Fidèle. — Etienne-Jean-François-Louis Dieu, au Blanc-Seau.

Du 27. — Arthur-Louis Delenatte, au Blanc-Seau. — Odile Fourmeau, Blanc-Seau.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 26 juin. — Marie-Florentine Tanghe, 1 an 3 mois, au Grand-Plaisir. — Caroline-Joseph Lecoutre, 89 ans 7 mois, sans profession, rue du Haze.

Du 27. — Charles-Joseph Delplanque, 35 ans, fileur, rue du Moulin-Fagot. — Paul Desmettre, 2 ans, au Moulin-Fagot. — Aimée-Cécile Lecomte, 62 ans, rue de Menin. — Jules-Joseph Druez, 22 ans 8 mois, charpentier, rue des Molles-Briques.

MARIAGE du 27 juin. — Louis-Alphonse-Julien-Désiré-Joseph Watine, 25 ans, sans profession, et Thérèse-Anna Lorthiois, 19 ans, sans profession.

OBIT SOLENNEL Un obit solennel du mois sera célébré le mercredi 1er juillet 1874, à neuf heures, en l'église Notre-Dame, pour le repos de l'âme de Mademoiselle JOSÉPHINE VERLEYE, décédée à Roubaix, le 22 mai 1874, à l'âge de 26 ans et 8 mois.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu. 6371

OBIT SOLENNEL Un obit solennel du mois sera célébré en l'église Notre-Dame, le jeudi 2 juillet 1874, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur AUGUSTE DÉSIRÉ-CÉSAR NAYE, décédé à Roubaix le 3 juin 1874, dans sa cinquante-troisième année.

La famille prie les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

OBIT SOLENNEL Un obit solennel anniversaire sera célébré le jeudi 2 juillet 1874, à neuf heures et demie, en l'église de Notre-Dame, à Tourcoing, pour le repos de l'âme de Dame FLORINE JACOBINE DAZIN, veuve de Monsieur PIERRE-FRANÇOIS-JOSEPH-DÉSIRÉ WATTINNE, décédée le 25 juin 1872, dans sa soixante-quinzième année.

La famille prie les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Faits Divers

— Mort tragique de Mlle Champfleury.

M. Champfleury, l'écrivain bien connu, avait deux enfants, un garçon et une fille ; il vient de perdre cette dernière dans des circonstances que nous allons raconter.

Lundi dernier, Mme Champfleury, préparant un bain, avait laissé seuls pour quel-

---

mais qui pour moi fut la preuve! Oh! l'infâme! c'était bien l'incendiaire, c'était bien le voleur!

Que faire! il était parti! Je m'élançai sur ses traces. A la maison de poste, aucun renseignement... Restaient les maquignons... Le troisième que je réveillai m'avoua que, deux jours auparavant, il lui avait vendu un cheval, livré seulement la nuit précédente, après l'incendie, et payé en or. « Le docteur s'en allait donc en voyage ? — Oui, à Rennes. » Cinq minutes plus tard j'étais en selle, galopant de ce côté. Mais n'était-ce pas une fausse piste? J'avise et j'interroge un berger. Aux premières lueurs de l'aube, il a vu passer un cavalier. « Quel cavalier ? — Parguienne, le médecin de Vitré... Il a quasiment estropié l'un de mes moutons par là-bas, dans la lande! — Dans la lande! Il ne suivait donc pas la route de Rennes? — Nenni-dà! il coupait à travers champs comme pour gagner celle de Paris. »

Je ne m'étais donc pas trompé. Paris, c'est le refuge ordinaire après un crime. On s'y cache, on s'y perd ainsi qu'une goutte d'eau dans l'Océan. Et, d'ailleurs, il y a la grande orgie qui flamboie, attirant ceux qui veulent s'étourdir, oublier. Un phare pour tous les pirates!

Déjà j'avais compris que mon ancienne amitié avec Lombard me ferait soupçonner d'être son complice. Ce n'était pas que de l'argent, c'était aussi mon honneur qu'il emportait. Je voulus aller le reconquérir.

Aucun retard ne m'était permis. Situation cruelle! Tu venais de jeter ton premier cri, ta mère était mourante! Mais elle sut me comprendre, « Va! me dit-elle, c'est ton devoir! » Et je partis, le cœur navré, mais résolu.

Sur tout mon parcours, des signes manifestes du passage de Lombard m'indiquèrent, presqu'a chaque étape, que j'étais dans la bonne route. Mais il avait plus de trente heures d'avance sur moi, c'était énorme.

Des lettres de recommandation m'avaient été données pour le duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne, qui se trouvait à Paris. Il me conduisit lui-même chez le prévôt de Paris, alors chargé de la police. L'accueil fut parfait. On écouta ma plainte; on me répondit :

— Nous nous en occuperons!

Ceci ne faisait pas mon compte.

— Pardon! répliquai-je, c'est moi-même qui désire m'en occuper, et tout de suite. Je ne demande que les pouvoirs nécessaires. De plus, quelques agents, les meilleurs. Je les paierai!

Je vous laisse à penser la surprise. Cette assurance, cette ardeur déconcertaient les habitudes routinières de la bureaucratie française. A force d'instance, la requête fut admise. Mais on me considérait comme une bête curieuse, comme un sauvage.

Eh bien! oui, ce fut comme un sauvage que, dès l'heure même, je me lançai à la poursuite de mon ennemi. Je ne la raconterai pas, cette chasse à l'homme! Toutes les ruses, tous les refuges lui étaient familiers. Mais je les connaissais aussi. Ce fut un assaut de subtilité, de promptitude et d'audace. A l'instinct du mal, j'opposais celui du bien. Qu'il te suffise de savoir que, le surlendemain, je l'avais découvert, traqué, contraint à rendre gorge. A la dernière heure, comme le sanglier acculé dans sa bauge, il s'était retourné contre le chasseur. Un combat! J'étais blessé, mais triomphant. Tout ce qu'il avait emporté, sauf une somme équivalant à mon propre avoir, se retrouvait entre mes mains. J'avais ressaisi l'argent des autres, l'argent confié à mon honneur; et ruiné, mais la tête haute, je pouvais m'en revenir au pays.

J'arrive, je cours vers l'asile où j'avais laissé ta mère... Hélas! je ne devais plus la revoir! Elle était morte! Ah! je voulus mourir! Gertrude me montra l'enfant qu'elle nourrissait.... Mon fils... Et pour toi j'ai vécu!

Mais, que faire? et comment t'élever? Notre maison n'était plus qu'un amas de décombres. A peine si je parvins à sauver quelques épaves de mon naufrage. Des amis s'offraient à me remettre à flot. Mais le séjour de Vitré m'était devenu trop douloureux. Sur ces entrefaites, le duc y passa, retournant à Rennes. Il me fit venir et m'apprit que le cardinal Mazarin, ayant eu connaissance de ce qui s'était passé, désirait que je vinsse m'établir à Paris pour consacrer à l'intérêt général l'aptitude et l'énergie dont je venais, personnellement, de fournir la preuve. Le ministre répondait de mon avenir. Une somme importante appuyait sa proposition. Il y joignit le produit de la vente de ma charge, et nous partîmes.

On n'a plus idée de la corruption, des désordres de la capitale à la suite des troubles de la France. Tous les gueux de l'Europe s'y donnaient rendez-vous. Leur nombre s'évaluait à plus de quarante mille, filous, brigands, vagabonds, gens sans aveu, grecs ou escrocs, qui en faisaient un véritable coupe-gorge. On y volait, on y assassinait sur les ponts, sur les quais, sur les places, sur les boulevards, partout. Même en plein jour, les manteaux des passants étaient arrachés, leurs bourses coupées, et ceux qui tentaient une résistance on les assommait.

Des soldats réformés, des laquais sans maître, des fils de famille perdus de débauches, quelques nobles déhontés, des galériens en fuite, tous les mendiants qui pullulaient dans leurs cours des Miracles et dont quelques-uns, les drilles ou narquois, demandaient l'aumône l'épée au côté, augmentaient encore la masse de ces malfaiteurs : l'épouvante qu'ils inspiraient était si grande que, l'hiver, dès cinq heures du soir, les rues devenaient désertes.

Il y avait en outre les Zingaris, ces ces Bohémiens campés par tribus dans les faubourgs, et qui séquestraient les personnes et les enfants pour la colonisation de l'Amérique, ces prétendus docteurs étrangers, alchimistes ou magiciens, sans compter les devineresses, dont la véritable science était le crime. Plus tard, il y eut les empoisonneuses et les empoisonneurs ; il y a présentement cette bande de ravisseurs et de meurtriers qui portent le deuil dans les familles. Bref, toute une invasion de scélérats, l'armée du mal!

Eh bien! c'était pour le combattre et l'exterminer que le cardinal recrutait des soldats, des officiers. Ce rôle me tenta. Le danger le purifiait, l'ennoblissait à mes yeux.

(A suivre)